

# Passerelle vers les systèmes de retraite

## Traitement fiscal et social des jours transférés

Sortie en temps ou en argent  
(hors dispositif de retraite)

Alimentation d'un dispositif de  
retraite (article 83 ou PERCO)

Traitement social

Cotisations de sécurité sociale : assujettissement

Cotisations de sécurité sociale : exonération plafonnée à :

- Hors abondement : 10 j/an
- Abondement :
  - Retraite supp : la somme la plus élevée entre 5% du PASS (1731 € en 2010) et 5% de la rémunération soumise à cotisations, dans la limite de 5 PASS (limite max : 8655 €)
  - PERCO : 16% du PASS (5539,20 € en 2010)

CSG, CRDS : assujettissement

CSG, CRDS : assujettissement

Traitement fiscal

Impôt sur le revenu :

- Assujettissement

Impôt sur le revenu :

- Déductibilité des cotisations versées sur un dispositif de retraite supp et/ou PERCO dans la limite de 8 % de la rémunération annuelle brute prise dans la limite de 8 PASS (soit 22156,80 € en 2010)
- Exonération de l'abondement